

*Direction des transports terrestres***Décision du 2 novembre 1999 modifiant la composition du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres**NOR : *EQUT9910230S*

Le directeur des transports terrestres,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu les décrets n° 82-452 du 28 mai 1982 et n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatifs aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu la décision du 25 novembre 1997 portant désignation des membres du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres, modifiée par la décision du 23 octobre 1998,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est désigné comme membre titulaire du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres, en qualité de représentant de l'administration : M. Lecomte (Alain), en remplacement de M. Guillot (Jean).

## Article 2

Est désigné comme membre suppléant du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres, en qualité de représentant de l'administration : M. Rabault (Christophe), en remplacement de Mme Chartrain (Catherine).

## Article 3

M. Lecomte (Alain) et M. Rabault (Christophe) sont nommés pour la durée du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres prévue par la décision du 25 novembre 1997.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
terrestres,*  
H. du Mesnil